

Date d'impression : 26.07.2012 Numéro de version 5 Révision: 26.07.2012

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit RM 31 ASF
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

· Catégorie du procédé

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC8d Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts ERC8a Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

· Emploi de la substance / de la préparation

Détergent à haute pression Produit de nettoyage

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

Alfred Kärcher GmbH & Co. KG Alfred-Kärcher-Str. 28-40 D - 71364 Winnenden

Postfach 160 D - 71349 Winnenden

Tel.: +49-7195-14-0 *Fax*: +49-7195-14-2212

Kärcher N.V. Industrieweg 12 B - 2320 Hoogstraten

Tel.: +32-3-3400-711 *Fax:* +32-3-3146-443

Kärcher S.A.S.

5, avenue des Coquelicots Z.A. des Petits Carreaux F - 94865 Bonneuil sur Marne

Tel.: +33 (0) 1 43 99 67 70 Fax: +33 (0) 1 43 39 48 73

Kärcher AG Industriestr. 16 CH - 8108 Dällikon Fon: +41-44-8466-759 Fax: +41-44-8466-712

Internet: www.karcher.com

· Service chargé des renseignements :

Département PDE-D Tel.: +49-7195-14-2398 Fax : +49-7195-14-3164 safetydata@karcher.com

(suite page 2)



Date d'impression : 26.07.2012 Numéro de version 5 Révision: 26.07.2012

Nom du produit RM 31 ASF

(suite de la page 1)

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence: Tel.: 0049 30 30686 790 Giftnotruf Berlin

SECTION 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE C; Corrosif
- R35: Provoque de graves brûlures.
- · Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

· Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Marquage selon les directives CEE:

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté européenne / les lois respectives nationales

· Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:



C Corrosif

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydroxyde de sodium

- · Phrases R:
- 35 Provoque de graves brûlures.
- · Phrases S:
- 1/2 Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
- 23 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
- 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- 28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau.
- 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
- 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- *Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.*
- · 2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit est exempt de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

FR



Date d'impression : 26.07.2012 Numéro de version 5 Révision: 26.07.2012

Nom du produit RM 31 ASF

(suite de la page 2)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
- · Description:

Produit de nettoyage.

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants dangereux:				
CAS: 1310-73-2	hydroxyde de sodium	9,0%		
EINECS: 215-185-5				
	Skin Corr. 1A, H314			
CAS: 68891-38-3	sulfate d'ether de sodium laurique	2,0%		
	★ Xi R36/38			
	🕠 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319			
· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu				

agents de surface anioniques < 5%

· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Remarques générales :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· après contact avec la peau :

Recourir à un traitement médical

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

· après ingestion:

Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Lésions de la cornée
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)



Date d'impression : 26.07.2012 Numéro de version 5 Révision: 26.07.2012

Nom du produit RM 31 ASF

(suite de la page 3)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité : Porter un vêtement de protection totale

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines Ne pas rejeter dans le sous - sol ni dans les terrains

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

- · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le fût d'origine

Matériau ne convenant pas pour les emballages : l'aluminium

Matériau ne convenant pas pour les emballages : le verre ou la céramique

- · Indications concernant le stockage commun : non nécessaire
- · Autres indications sur les conditions de stockage :

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants

Tenir les emballages hermétiquement fermés

- · Classe de stockage : VCI: 8B
- \cdot 7.3 *Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.*

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.
- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

1310-73-2 hydroxyde de sodium

VME (France) 2 mg/m³

(suite page 5)

Page: 5/9 **KARCHER**

Date d'impression : 26.07.2012 Numéro de version 5 Révision: 26.07.2012

Nom du produit RM 31 ASF

	(suite de la page 4)
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2 mg/m³
	M
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2 e mg/m³
	Valeur à long terme: 2 e mg/m³

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- · Equipement de protection individuel :
- · Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· Protection respiratoire:

Protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard

A titre provisoire, filtre:

Filtre A/P2.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

· Protection des mains :



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- · Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
 - * caoutchouc de butyle 0,7 mm, 480 min
- · Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:
 - * caoutchouc nitrile 0,4 mm, 30 min
- · Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques.

· Protection du corps :

Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins Bottes



Date d'impression : 26.07.2012 Numéro de version 5 Révision: 26.07.2012

Nom du produit RM 31 ASF

(suite de la page 5)

SECTION 9: Propriétés physiq	ques et chimiques
· 9.1 Informations sur les propriétés p	hysiques et chimiques essentielles
· Indications générales.	
· Aspect:	
Forme:	liquide
Couleur : · Odeur :	jaune
· Oueur : · Seuil olfactif:	caractéristique Non déterminé.
• •	
· valeur du pH à 20°C:	13,5
· valeur du pH 1 %:	12,5
· Modification d'état	10.00
Point de fusion :	-10 °C
Point d'ébullition :	non déterminé
· Point d'éclair	non applicable
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
· Température d'inflammation :	
Température de décomposition :	Non déterminé.
· Auto-imflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion :	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité à 20°C:	$1,14 \text{ g/cm}^3$
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/ea	u) : Non déterminé.
· Viscosité :	
dynamique à 20°C:	5 mPas
cinématique :	Non déterminé.
· Teneur en solvants :	
solvants organiques	0,0 %
eau :	82,6 %
Teneur en substances solides :	17,4 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité correspond à 10.3
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 7)



Date d'impression : 26.07.2012 Numéro de version 5 Révision: 26.07.2012

Nom du produit RM 31 ASF

(suite de la page 6)

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux acides puissants

Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène

Corrode l'aluminium

- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Ne convient pas aux substances sensitives aux alkalis.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë :
- · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

1310-73-2 hydroxyde de sodium

Oral LD50 2000 mg/kg (Rat)

- · Effet primaire d'irritation :
- · de la peau : Effet fortement corrosif sur la peau et les muqueuses.
- · des yeux : Effet fortement corrosif.
- · Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.
- · Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

Corrosif

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

SECTION 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique : non applicable
- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- $\cdot \textbf{12.3 Potentiel de bioaccumulation} \ Pas \ d'autres \ informations \ importantes \ disponibles.$
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques :
- · Valeur DCO: 115.000 mg/l
- · Indications générales :

Le produit ne contient pas d'halogènes organiquement liés (sans AOX).

Les formateurs de complexes organiques contenus atteignent un taux d'élimination DOC de 80% (correspondant au N°406 de l'annexe "Méthodes d'analyses et de mesures") et répondent, ainsi, aux exigences plus sévères de l'annexe 49 de la nouvelle directive pour les eaux résiduaires.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

(suite page 8)



Date d'impression : 26.07.2012 Numéro de version 5 Révision: 26.07.2012

Nom du produit RM 31 ASF

(suite de la page 7)

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· Catalogue européen des déchets

06 02 04* hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

**MDG, IATA **SODIUM HYDROXIDE SOLUTION, mixture ** **14.3 Classe(s) de danger pour le transport ** **ADR ** **Classe	· 14.1 No ONU · ADR, IMDG, IATA	UN1824
• IMDG, IATA • 14.3 Classe(s) de danger pour le transport • ADR • Classe • Étiquette • IMDG, IATA • Classe • Étiquette • Classe • Étiquette • S • Classe • Classe • Etiquette • S • Classe • Etiquette • S • Classe		1824 HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTIO mélange
ADR Classe Etiquette 8 (C5) Matières corrosives. 8 IMDG, IATA Class 8 Corrosive substances.	· IMDG, IATA	
Classe Étiquette **IMDG, IATA* **Class** **Class** **Recomplete** **Reco	· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Étiquette 8 IMDG, IATA Class 8 Corrosive substances.	ADR	
Etiquette 8 - IMDG, IATA - Class 8 Corrosive substances.		
Class 8 Corrosive substances.		
Class 8 Corrosive substances.	· Etiquette	8
	· IMDG, IATA	
· Label 8	· Class	8 Corrosive substances.
	· Label	8
	· ADR, IMDG, IATA	II



Date d'impression : 26.07.2012 Numéro de version 5 Révision: 26.07.2012

Nom du produit RM 31 ASF

	(suite de la page 8)		
· 14.5 Dangers pour l'environnement: · Polluant marin :	Non		
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Indice Kemler : No EMS : Segregation groups 	Attention: Matières corrosives. 80 F-A,S-B Alkalis		
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.			
· Indications complémentaires de transport :			
· ADR · Code de restriction en tunnels	E		

SECTION 15: Informations réglementaires

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Prescriptions nationales :
- · Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Une fiche d'information sur le produit est disponible sur demande.

· Phrases importantes

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

R35 Provoque de graves brûlures.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

- \cdot Service établissant la fiche technique : PDE-D
- · Contact:

Brigitte Kuehner

Frank Ritscher

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

0.011-703.0 RM 31 M/4 605

FR